

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – CHEMIN DE KERNOAC'H

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 7 mars 2025, présentée par la société RSB (sise 17 Rue Jacqueline Auriol – 29300 QUIMPERLE), dans le cadre de travaux d'effacement des réseaux basse tension et télécom, Chemin de Kernoaç'h,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée en alternance, Chemin de Kernoaç'h, du lundi 17 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025, dans le cadre de travaux d'effacement des réseaux basse tension et télécom.

Selon l'avancement des travaux, la chaussée pourra être rétrécie, ou partiellement barrée. Les riverains seront informés en amont par la société RSB des précautions à prendre. Il sera interdit de stationner au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société RSB.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société RSB,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 10 mars 2025

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



